



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/RUS/2
22 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatrième session
Genève, 2-13 février 2009

**COMPILATION ÉTABLIE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS
DE L'HOMME, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 b) DE L'ANNEXE
À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Fédération de Russie

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	4 février 1969	Oui (art. 17, par. 1)	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Oui
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	16 octobre 1973	Oui (art. 26, par. 1)	-
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	16 octobre 1973	Oui (art. 48, par. 1)	Plaintes inter-États (art. 41): Oui
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif	1 ^{er} octobre 1991	Oui (art. 1 ^{er})	-
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	23 janvier 1981	Non	-
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif	28 juillet 2004	Non	Procédure d'enquête (art. 8 et 9): Oui
Convention contre la torture	3 mars 1987	Non	Plaintes inter-États (art. 21): Oui Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Oui Procédure d'enquête (art. 20): Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	16 août 1990	Non	-
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	24 septembre 2008	Déclaration contraignante en vertu de l'article 3: 18 ans	
<i>Instruments fondamentaux auxquels la Fédération de Russie n'est pas partie: Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, Convention contre la torture – Protocole facultatif, Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.</i>			
<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>			<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide			Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale			Non
Protocole de Palerme ³			Oui
Réfugiés et apatrides ⁴			Oui, excepté Conventions de 1954 et de 1961

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs ⁵	Oui
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁶	Oui
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Oui

1. La Fédération de Russie a été invitée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁷ et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels⁸ à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et par le Comité contre la torture à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture⁹.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme notait en 2006 que la Constitution garantissait les droits et les libertés des citoyens russes¹⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité de ce que les traités internationaux pouvaient être directement invoqués devant les tribunaux nationaux¹¹.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

3. Le Comité des droits de l'homme s'est félicité de la création du poste de Commissaire fédéral aux droits de l'homme¹² («Médiateur»), auquel le Comité international de coordination des institutions nationales (CCI) a accordé le statut d'accréditation «B» en 2001. Ce statut a été réexaminé, à la demande du Médiateur, à la session de novembre 2008 du Sous-Comité d'accréditation du CCI¹³.

4. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est félicité de la mise en place d'un cadre institutionnel pour la protection des droits des minorités ethniques et des peuples autochtones¹⁴. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a noté que l'application de la législation relative aux droits de l'enfant était encore faible et que les structures responsables des questions concernant les droits des enfants étaient encore peu développées¹⁵.

D. Mesures de politique générale

5. Le Comité des droits de l'enfant s'est félicité en 2005 de ce que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ait été introduite dans les programmes scolaires¹⁶. En 2002, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan d'action national visant à accroître la représentation des femmes aux postes de décision¹⁷.

6. Dans son programme de pays 2008-2010, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a relevé que des initiatives avaient été engagées pour aider les régions les plus défavorisées¹⁸.

7. Dans un rapport de 2007, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a relevé que les Ministères des transports, du développement régional, des finances et de la défense commençaient à être associés à la planification stratégique de la lutte contre le sida¹⁹.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel²⁰</i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2001	Novembre 2003	-	Cinquième rapport attendu depuis 2008
Comité des droits de l'homme	2002	Novembre 2003	Janvier 2005	Sixième rapport devant être soumis en 2007, soumis en février 2008 et devant être examiné en 2009
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2006	Août 2008	-	Vingtième à vingt-deuxième rapports devant être soumis en un seul document en 2012
Comité des droits de l'enfant	2004	Septembre 2005	-	Quatrième et cinquième rapports devant être soumis en un seul document en 2012
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1999	Février 2002	-	Sixième et septième rapports attendus depuis 2002 et 2006 respectivement
Comité contre la torture	2006	Novembre 2006	Août 2007	Cinquième rapport devant être soumis en 2010
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Conflits armés	-	-	-	Rapport initial devant être soumis en 2010

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (17-24 décembre 2004); Rapporteur spécial sur le racisme (12-17 juin 2006); Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (19-29 mai 2008).
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées; Rapporteur spécial sur la torture (invitation reçue en mai 2006 mais dates non encore convenues).
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Rapporteur spécial sur les déchets toxiques, demandée en 2005; Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires, demandée en 2000, lettres de rappel envoyées en 2003, 2004 et 2005; Rapporteur spécial sur les peuples autochtones, demandée en 2006; Groupe de travail sur la détention arbitraire, demandée en 2008.
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	Les rapporteurs spéciaux ont été reconnaissants de la coopération du Gouvernement au cours de leurs visites respectives.
<i>Suite donnée aux visites</i>	

<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Quelque 107 communications ont été envoyées au cours des quatre années du cycle d'examen. Outre des groupes particuliers, ces communications concernaient 211 personnes, dont 57 femmes. Durant cette période, le Gouvernement a répondu à 79 communications (73 %).
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i> ²¹	La Fédération de Russie a répondu à 6 des 12 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ²² pendant la période considérée, dans les délais ²³ .

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. La précédente Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est rendue en Fédération de Russie à deux reprises, en février 2005 et en février 2006. Au cours de la deuxième mission, elle s'est rendue dans les républiques de Tchétchénie, d'Ingouchie et d'Ossétie du Nord²⁴. Une section des droits de l'homme a été établie au sein de l'équipe de pays des Nations Unies à Moscou afin d'aider l'équipe à intégrer les droits de l'homme dans ses programmes et activités, et de renforcer les capacités du Gouvernement et de la société civile dans ce domaine. Comme suite à la visite de la Haut-Commissaire, un cadre de coopération avec la Fédération de Russie a été approuvé en 2007 et un conseiller aux droits de l'homme a été dépêché. Le programme de travail met l'accent sur la primauté du droit, l'égalité et la tolérance, l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme²⁵.

9. En 2006, 2007 et 2008, la Fédération de Russie a versé des contributions financières au HCDH²⁶.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

10. En 2002, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se déclarait préoccupé par la persistance de stéréotypes et d'attitudes discriminatoires touchant le rôle des femmes et des hommes dans la famille et la société²⁷. Il relevait aussi avec préoccupation que la Constitution n'interdisait pas expressément la discrimination fondée sur le sexe²⁸. En 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels demeurait préoccupé par les inégalités entre hommes et femmes²⁹.

11. En 2006, le Rapporteur spécial sur le racisme notait qu'il n'existait pas de politique raciste de la part de l'État mais que la société était traversée par une tendance profonde au racisme et à la xénophobie, dont l'une des manifestations les plus frappantes était le nombre croissant de crimes et d'agressions à caractère raciste³⁰. Le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et l'UNICEF ont formulé des préoccupations semblables³¹.

12. Si des efforts ont été faits pour renforcer la législation, en particulier le Code pénal, le Rapporteur spécial sur le racisme a noté que ces efforts ne tenaient pas suffisamment compte des formes non violentes de discrimination. Un certain nombre de textes législatifs, de politiques publiques et de mesures administratives témoignent de l'existence d'une discrimination institutionnalisée. Il a constaté une profonde marginalisation sociale, économique et politique des minorités ethniques et d'autres groupes en proie à la discrimination³². En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé que la Fédération de Russie envisage d'adopter une législation antidiscriminatoire complète³³.

13. En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté que des minorités ethniques comme les Tchétchènes et d'autres personnes originaires du Caucase ou de l'Asie centrale, ainsi que les Rom et les Africains, continuent à faire plus souvent l'objet de contrôles d'identité, d'arrestations, de placements en détention et de harcèlement de la part des forces de l'ordre³⁴.

14. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à l'État partie d'intensifier ses efforts pour combattre les propos haineux fondés sur l'origine ethnique³⁵.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le fait que d'après certaines informations, les services de police seraient généralement peu disposés à valider l'enregistrement du domicile des Tchétchènes et d'autres personnes originaires du Caucase, des Rom, des Turcs meskhètes, des Yézidis, des Kurdes et des Hémichis de la région de Krasnodar, des Tadjiks, des étrangers originaires d'Afrique et d'Asie, ainsi que des demandeurs d'asile et des réfugiés³⁶.

16. Le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par des cas signalés de discrimination à l'égard d'enfants et de familles sans permis de séjour, ainsi que d'enfants appartenant à diverses minorités religieuses ou ethniques³⁷.

17. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était préoccupé par des informations selon lesquelles les ressortissants de l'ex-Union soviétique qui n'ont pas obtenu la nationalité russe au début des années 1990 ne pourraient pas bénéficier de la procédure simplifiée d'octroi de cette nationalité s'ils ne pouvaient pas prouver l'enregistrement de leur domicile³⁸.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

18. En 2003, le Comité des droits de l'homme a recommandé à la Fédération de Russie d'abolir la peine de mort *de jure* et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁹. L'État a communiqué en 2005 des informations selon lesquelles l'abolition légale de la peine de mort était l'un des objectifs de la réforme judiciaire et législative entreprise en Russie⁴⁰.

19. Le Comité des droits de l'homme a conclu qu'il y avait eu violation du droit à la vie dans deux affaires de décès dans des lieux de détention. La Fédération de Russie a répondu à la demande d'informations sur la suite donnée aux observations du Comité, mais elle n'a encore apporté de réponse satisfaisante pour aucune de ces deux affaires, et le dialogue se poursuit⁴¹.

20. En 2006, le Comité contre la torture se déclarait préoccupé notamment par les allégations nombreuses, persistantes et concordantes faisant état d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants commis ou infligés par des agents de la force publique⁴². Le Comité des droits de l'enfant s'inquiète de ce que certaines personnes de moins de 18 ans seraient toujours soumises à la torture et à des traitements cruels, souvent lors de la garde à vue ou en détention provisoire⁴³. Le Comité contre la torture a recommandé à la Fédération de Russie d'adopter des dispositions juridiques claires concernant les mesures que les tribunaux doivent prendre s'il apparaît que des éléments de preuve ont été obtenus par la torture ou d'autres formes de mauvais traitements⁴⁴.

21. Le Comité contre la torture a recommandé à la Fédération de Russie d'appliquer une politique de tolérance zéro face au problème persistant des bizutages (*dedovchtchina*) et des cas de torture et autres formes de mauvais traitement dans les forces armées⁴⁵.

22. En 2005, le Comité des droits de l'enfant exprimait sa préoccupation au sujet du recours à la torture et à d'autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants dans les internats et autres établissements d'enseignement⁴⁶, y compris des brutalités de la part d'éducateurs⁴⁷. Il s'inquiétait également de ce que le châtement corporel des enfants demeure une pratique admise⁴⁸.

23. Au lendemain de la visite qu'elle a effectuée en République de Tchétchénie en 2006, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme se déclarait préoccupée par le recours à la torture pour extorquer des aveux et des renseignements, et par les intimidations dont faisaient l'objet ceux qui portent plainte contre des représentants de l'État⁴⁹. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par les informations fiables faisant état de l'existence de lieux de détention non officiels dans le nord du Caucase et les allégations selon lesquelles les personnes détenues étaient soumises à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements⁵⁰. En 2003, le Comité des droits de l'homme demeurait profondément préoccupé par les exécutions extrajudiciaires, les disparitions et les tortures, y compris des viols, en République de Tchétchénie⁵¹. La Fédération de Russie a indiqué en 2005 que des mesures appropriées avaient été prises pour répondre à ces préoccupations⁵².

24. En 2006, le Comité contre la torture était aussi préoccupé par les allégations nombreuses, persistantes et concordantes selon lesquelles des disparitions forcées et des enlèvements seraient perpétrés dans la République tchétchène, particulièrement au cours d'opérations antiterroristes, par des représentants des autorités ou d'autres personnes agissant à titre officiel, à leur instigation ou avec leur consentement exprès ou tacite, et par l'absence d'enquêtes et de sanctions contre les responsables⁵³. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a transmis au Gouvernement une communication faisant état d'allégations selon lesquelles un grand nombre de disparitions forcées sont le fait, en Tchétchénie, de l'armée fédérale⁵⁴. Le Groupe de travail a relevé que de 3 000 à 5 000 personnes auraient disparu depuis 1999⁵⁵. Les personnes placées en détention seraient victimes de mauvais traitements et finiraient par être tuées. Aucune réponse du Gouvernement n'est parvenue concernant cette allégation⁵⁶. En 2007, le Groupe de travail était profondément préoccupé par les cas nouveaux qui continuent de se produire dans la Fédération de Russie, et encourageait le Gouvernement à prendre des mesures pour éclaircir les cas en suspens, notamment le grand nombre d'affaires non élucidées nées des conflits dans le nord du Caucase⁵⁷. En 2008, le Groupe de travail demeurait préoccupé par la suspension des enquêtes menées sur les disparitions⁵⁸. En 2005, le Comité des droits de l'enfant était lui aussi préoccupé par les cas signalés d'arrestation et de disparition de jeunes soupçonnés d'être liés à des groupes insurgés, qui seraient imputables à des agents de sécurité⁵⁹.

25. Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété du peu d'efforts faits pour recenser et délimiter les zones minées en Tchétchénie et dans le nord du Caucase ou pour les déminer⁶⁰.

26. En 2006, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes notait que la violence contre les femmes se produisait principalement dans les foyers, mais que les femmes seraient exposées à des formes multiples de violence dans la société en général, notamment aux suivantes: traite d'êtres humains, viol, harcèlement sexuel, violences au cours des opérations militaires dans le nord du Caucase et violence dans les prisons⁶¹.

27. Elle relevait aussi les inquiétudes exprimées aussi bien par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes que par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant l'incidence élevée de la violence dans les familles et l'absence de protection par la loi⁶². L'absence de législation spécifique favorisait l'impunité pour les crimes commis dans la sphère privée. Elle empêchait les femmes de porter plainte et renforçait le manque de volonté de la police, voire son refus de s'attaquer sérieusement au problème, dans la mesure où ces actes ne sont pas

criminalisés⁶³. Pour sa part, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a mentionné le problème persistant et affligeant de la violence au sein de la famille⁶⁴.

28. Le Comité des droits de l'homme a constaté qu'il y avait eu violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne dans trois affaires, notamment le fait de ne pas informer le plaignant des raisons de son arrestation ou d'aucune des accusations portées contre lui, l'arrestation et la détention arbitraires, et le déni de l'accès à un avocat. La Fédération de Russie a répondu à la demande de renseignements sur la suite donnée à ses observations que lui a adressée le Comité pour les trois affaires, mais aucune de ses réponses n'est satisfaisante, et le dialogue de suivi se poursuit⁶⁵.

29. Le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par la pratique signalée consistant à arrêter des personnes pour non-respect des règles du système d'enregistrement du lieu de résidence⁶⁶.

30. Tout en prenant acte des efforts importants faits par l'État partie, le Comité contre la torture demeurerait préoccupé par le problème persistant de la surpopulation et l'insuffisance des soins de santé dans les établissements pénitentiaires⁶⁷.

31. Le Comité a noté que les conditions de vie des patients dans les hôpitaux psychiatriques, notamment celles des enfants, étaient mauvaises, que ces établissements étaient surpeuplés, et que l'on continuait à y appliquer des mesures de confinement de longue durée⁶⁸.

32. Le Comité des droits de l'homme a noté avec préoccupation qu'un grand nombre de personnes faisaient l'objet d'une traite, surtout vers des destinations situées à l'étranger, à des fins d'exploitation sexuelle et économique⁶⁹.

33. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le grand nombre d'enfants et de jeunes qui sont victimes d'exploitation sexuelle⁷⁰, ainsi que par le nombre croissant d'enfants des rues et par le fait qu'ils n'ont pas accès aux services publics de santé et d'éducation⁷¹.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

34. En 2008, tout en prenant note d'initiatives de réforme récentes, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats se déclarait préoccupé au sujet, notamment, des questions suivantes: inégalité d'accès aux tribunaux, proportion élevée de décisions judiciaires qui ne sont pas appliquées, cas signalés d'ingérence politique et autres critiques concernant la transparence du processus de désignation des juges et propositions visant à modifier la loi fédérale de 2002 régissant les activités des avocats de la défense, qui pourraient menacer l'indépendance des avocats⁷². En 2006, le Comité contre la torture était préoccupé par le système de nomination et de révocation des juges et son incidence sur l'indépendance de la justice, et par le système de désignation des jurés⁷³.

35. Le Comité restait préoccupé par le fait que le Code de procédure pénale (2001) ne fixait pas de limite obligatoire à la durée de la détention provisoire⁷⁴. Il relevait notamment que des lois et des pratiques empêchaient les détenus de recevoir la visite de leurs avocats et de leurs proches, et que des représailles seraient exercées contre les avocats de la défense qui affirmaient que leur client avait été torturé ou maltraité⁷⁵.

36. Le Comité des droits de l'homme a constaté qu'il y avait eu violation du droit à un procès équitable dans une affaire. La Fédération de Russie a répondu à la demande de renseignements sur la suite donnée aux constatations du Comité, mais elle n'a pas encore fourni de réponse satisfaisante, et le dialogue de suivi se poursuit⁷⁶.

37. En 2005, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme notait que les agents des forces de l'ordre commettaient des abus de pouvoir en toute impunité et que les civils ne disposaient pas de recours utiles contre des atteintes à leurs droits commises par des agents de l'État⁷⁷. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires constatait pour sa part en 2006 que des disparitions en Tchétchénie se perpétreraient dans un climat d'impunité généralisée⁷⁸.

Le Comité contre la torture a noté avec préoccupation l'absence d'indemnisation suffisante des victimes de la torture, pourtant reconnue par la Cour constitutionnelle, de même que l'absence de moyens appropriés de réadaptation de ces victimes⁷⁹.

39. Le Comité des droits de l'enfant a engagé la Fédération de Russie, entre autres choses, à accélérer la réforme de la justice pour mineurs de sorte que les personnes de moins de 18 ans soient prises en charge par un système judiciaire distinct et à établir un système de peines de substitution effectif⁸⁰. À cet égard, l'UNICEF notait en 2008 que la justice pour mineurs était encore un sujet en débat⁸¹.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

40. L'UNICEF a indiqué que le droit, essentiel, d'un enfant à vivre dans sa famille n'était pas suffisamment protégé⁸². Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété du nombre croissant d'enfants placés dans des foyers d'accueil et de l'échec des mesures prises pour appliquer une politique nationale visant à réduire le nombre de ces placements⁸³. Des préoccupations analogues ont été soulevées par l'UNICEF⁸⁴.

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

41. En 2006, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme s'inquiétait de ce que cette situation semblait de plus en plus fragile, et du fait que les défenseurs ainsi que leur famille seraient exposés à un danger pratiquement constant de la part d'acteurs tant étatiques que non étatiques⁸⁵. Elle restait gravement préoccupée s'agissant en particulier des avocats œuvrant pour la défense des droits de l'homme et des journalistes qui cherchaient à rendre compte de violations des droits de l'homme⁸⁶. Le Comité des droits de l'homme s'était déjà déclaré préoccupé par les nombreux cas de harcèlement, d'agression violente et de meurtre perpétrés contre des journalistes⁸⁷. Le Centre d'information des Nations Unies a indiqué que la sécurité des journalistes demeurait un danger réel pour la liberté de la presse en Fédération de Russie⁸⁸.

42. En 2008, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme a demandé au Gouvernement de mener des enquêtes approfondies et impartiales sur le meurtre de la journaliste Anna Politkovskaya et sur les autres affaires de menaces et d'agressions contre des journalistes⁸⁹. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme avait déclaré auparavant qu'une telle initiative constituerait un message clair contre l'impunité et en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme⁹⁰. La Représentante spéciale exprimait de vives préoccupations sur le fait que des défenseurs des droits de l'homme étaient traités en

psychiatrie après leur détention, et elle a exhorté le Gouvernement à cesser toute implication qu'il pouvait avoir dans de telles affaires⁹¹.

43. La Représentante spéciale s'est déclarée vivement préoccupée au sujet de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'enregistrement dont le seul objectif serait de faire taire toute contestation et de réprimer les mouvements de la société civile⁹². Le Comité contre la torture était également préoccupé par l'entrée en vigueur, le 17 avril 2006, de la loi régissant les activités des organisations sans but lucratif, qui étendait le pouvoir discrétionnaire d'ingérence de l'État et restreignait fortement les activités des ONG⁹³.

44. Le Comité des droits de l'homme a exprimé sa crainte que la définition de l'«activité extrémiste» dans la loi fédérale de juillet 2002 «sur la lutte contre les activités extrémistes» ne soit trop vague pour protéger les particuliers et les associations contre une application arbitraire⁹⁴.

45. Il a noté aussi avec préoccupation la fermeture au cours des dernières années de plusieurs médias indépendants et le renforcement du contrôle exercé par l'État sur les principaux moyens d'information⁹⁵.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

46. En 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels demeurait préoccupé par les taux de chômage relativement élevés dans l'État partie, en particulier chez les jeunes, les femmes, les personnes proches de la retraite et les handicapés. Il constatait avec inquiétude qu'il existait de fortes disparités entre les régions⁹⁶, et que le niveau des salaires était bas⁹⁷.

47. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est inquiété d'informations selon lesquelles les travailleurs étrangers et les membres de minorités ethniques seraient souvent exploités et victimes de discrimination à l'embauche⁹⁸. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé que l'État partie redouble d'efforts pour protéger les droits de l'homme sur le marché du travail informel, et défende les droits et intérêts légitimes des migrants⁹⁹.

48. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré vivement préoccupé par le fait que les femmes sont l'écrasante majorité des travailleurs dans les emplois subalternes et mal payés dans les diverses administrations publiques. Il a préconisé l'adoption d'une loi sur l'égalité des chances dans l'emploi¹⁰⁰.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

49. En 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels demeurait préoccupé par l'insuffisance du montant des pensions et des prestations sociales¹⁰¹.

50. Dans son programme de pays 2004-2007, le PNUD indiquait que le niveau moyen du produit intérieur brut par habitant dans le pays et le taux de croissance économique récent n'expliquaient pas l'existence de poches de pauvreté aussi considérables que celles observées dans nombre de régions et de groupes sociaux¹⁰². Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est déclaré préoccupé par les disparités croissantes de revenus qui se répercutaient sur le niveau de vie d'une grande partie de la société russe¹⁰³. En 2002, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par la féminisation de la pauvreté, problème que relevait également un rapport du PNUD de 2006¹⁰⁴, et par la pauvreté chez les femmes âgées¹⁰⁵.

51. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a constaté avec préoccupation la baisse générale du niveau de disponibilité et d'accessibilité des soins de santé, et le fait que souvent les hôpitaux et dispensaires des régions pauvres n'ont pas en stock tous les médicaments essentiels¹⁰⁶. Il demeurait préoccupé par l'incidence élevée de la tuberculose, en particulier dans les prisons, en République de Tchétchénie et dans les régions du Grand Nord, notamment chez les populations autochtones¹⁰⁷.

52. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est déclaré préoccupé par le taux de la mortalité infantile et maternelle, et par le fait que l'avortement non médicalisé demeure l'une des principales causes de mortalité maternelle¹⁰⁸. Le FNUAP a noté que les principaux problèmes dans le domaine de la santé concernaient la santé procréative des adolescents, la propagation du VIH et la santé maternelle¹⁰⁹.

53. L'UNICEF a indiqué que les enfants séropositifs ou atteints du sida sont souvent stigmatisés, ce qui conduit les parents à les abandonner dans des hôpitaux¹¹⁰. Le Comité des droits de l'enfant a soulevé des préoccupations analogues¹¹¹.

54. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé instamment à la Fédération de Russie d'accroître ses efforts en vue de remédier au problème des sans-abri¹¹². En 2008, le bulletin *UN in Russia* mentionnait que les problèmes liés à la législation sur le logement et aux indemnisations sont particulièrement prononcés en République de Tchétchénie¹¹³.

55. En 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels demandait à la Fédération de Russie de veiller à ce qu'une indemnisation suffisante soit versée rapidement à toutes les personnes dont les biens ont été détruits au cours des opérations militaires en Tchétchénie¹¹⁴.

56. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par la destruction, dans de nombreuses villes et régions de l'État partie, de campements de Roms, ainsi que par les répercussions disproportionnées que ces démolitions et expulsions forcées peuvent avoir sur les familles concernées¹¹⁵.

8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

57. En 2005, le Comité des droits de l'enfant recommandait à la Fédération de Russie de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire¹¹⁶. En 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels demeurait préoccupé par les informations selon lesquelles un grand nombre d'enfants n'allaient pas à l'école, à cause des migrations ou parce qu'ils étaient sans abri ou délaissés¹¹⁷. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le nombre d'adolescents analphabètes et par l'augmentation de la proportion des filles parmi eux¹¹⁸.

58. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté avec préoccupation les informations portées à sa connaissance selon lesquelles les enfants appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Roms, seraient victimes de ségrégation et relégués dans des classes de rattrapage spéciales, ou encore se seraient vu refuser l'inscription à l'école par les autorités locales, en dépit d'instructions contraires du Ministère fédéral de l'éducation, au motif que leurs parents n'avaient pas pu enregistrer leur lieu de résidence¹¹⁹.

59. L'UNICEF a indiqué que les difficultés d'accès physique pour les enfants handicapés avaient également pour conséquence leur exclusion de la société¹²⁰. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Fédération de Russie d'assurer aux enfants handicapés l'égalité des chances en matière d'enseignement, notamment en abolissant le régime des écoles «correctives» et «auxiliaires». ¹²¹.

60. L'UNICEF a indiqué que le droit à l'éducation des enfants séropositifs ou atteints du sida était souvent enfreint¹²².

9. Minorités et peuples autochtones

61. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté avec préoccupation des informations faisant état de perquisitions menées dans des entreprises géorgiennes, ou encore dénonçant l'établissement de listes d'étudiants géorgiens à l'usage de la police, les contrôles d'identité, la destruction de papiers d'identité, la détention dans des conditions inhumaines, les expulsions prononcées au terme d'une procédure sommaire et autres mesures répressives à l'endroit de ressortissants géorgiens ou de Géorgiens de souche en 2006¹²³.

62. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est déclaré préoccupé par la situation précaire des communautés autochtones dans l'État partie¹²⁴. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé notamment au Gouvernement de réintroduire le principe de l'exploitation gratuite des terres par les peuples autochtones dans le Code foncier révisé et dans la loi sur les territoires réservés à l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles; d'obtenir le libre consentement éclairé des communautés autochtones et de donner la priorité à leurs besoins spécifiques avant d'octroyer à des entreprises privées des concessions les autorisant à entreprendre des activités économiques sur des territoires traditionnellement occupés ou utilisés par ces communautés; et de veiller à ce que les contrats de licence prévoient d'indemniser convenablement les communautés touchées¹²⁵.

63. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Fédération de Russie d'envisager de réserver un certain nombre de sièges aux petits peuples du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe au sein des organes législatifs, ainsi que de l'exécutif et de la fonction publique, ou de fixer des quotas obligatoires en la matière¹²⁶.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

64. Dans un rapport de 2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) notait que la Fédération de Russie devait faire face à des difficultés importantes en rapport avec les migrations économiques et l'immigration clandestine sur son territoire¹²⁷.

65. En 2003, le Comité des droits de l'homme se disait préoccupé par la longueur de la procédure d'examen des demandes d'asile¹²⁸. Dans un rapport de 2007, le HCR indiquait que la situation des demandeurs d'asile ne s'était guère améliorée et que le nombre de reconnaissances du statut de réfugié demeurait très faible¹²⁹.

66. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par le recours généralisé aux expulsions administratives pour des violations mineures des règles relatives à l'immigration¹³⁰.

67. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Fédération de Russie de faire en sorte que les mineurs non accompagnés et les mineurs séparés de leur famille aient accès à la procédure nationale d'octroi du statut de réfugié puis à une assistance, et de prendre les mesures nécessaires pour que des certificats de naissance soient délivrés à tous les enfants nés en Ingouchie de personnes déplacées en Tchétchénie¹³¹.

11. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

68. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par des informations selon lesquelles les personnes déplacées provenant de Tchétchénie seraient parfois contraintes d'y retourner et de quitter les centres d'hébergement temporaire en Ingouchie et à Grozny, et par le fait que les personnes déplacées à l'intérieur de la Tchétchénie ne peuvent pas prétendre au statut de migrant forcé, et que celles qui se trouvent en dehors de la Tchétchénie se voient parfois refuser ce statut¹³².

69. Dans un rapport de 2007, le HCR indiquait que les conditions de sécurité dans le nord du Caucase restaient instables, et que les personnes déplacées et les rapatriés continuaient de s'en remettre à l'aide et à la protection humanitaire. En Tchétchénie, néanmoins, l'aide humanitaire ne suffisait pas à répondre aux besoins des personnes relevant du mandat du HCR et une aide axée sur la réintégration était indispensable pour permettre aux personnes déplacées de se réinsérer¹³³.

12. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

70. Tout en reconnaissant que les sévices et les violations perpétrées contre les civils sont aussi le fait d'éléments non étatiques, le Comité des droits de l'homme a rappelé que cela ne déchargeait par l'État partie des obligations qui lui incombent. Il s'est dit préoccupé par la disposition de la législation fédérale relative à «la lutte contre le terrorisme» qui décharge les membres des forces de l'ordre et de l'armée de toute responsabilité en cas de préjudice causé au cours d'opérations terroristes¹³⁴. La Fédération de Russie a indiqué que cette préoccupation était dénuée de fondement et a fourni des renseignements complémentaires au sujet de la loi¹³⁵.

71. Le Comité contre la torture était lui aussi préoccupé par cette loi fédérale, qui ne définit pas les conditions d'application des garanties accordées aux détenus par le Code de procédure pénale dans le contexte des opérations antiterroristes, et par les allégations faisant état de la pratique courante consistant à arrêter les proches des personnes soupçonnées de terrorisme¹³⁶.

72. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a noté que dans le nord du Caucase, les femmes sont devenues encore plus exposées aux violations des droits de l'homme en raison de la stratégie antiterroriste adoptée à la suite d'attentats-suicide que des femmes tchétchènes auraient perpétrés¹³⁷.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

73. L'UNICEF a indiqué que le pays accuse encore un sérieux retard sur le plan social, dont témoignent les réformes inachevées dans un certain nombre de domaines (protection de l'enfance, santé, éducation)¹³⁸. La démographie et la santé constituent deux défis centraux auxquels viennent s'ajouter, notamment, l'inégalité socioéconomique et la pauvreté parmi les enfants; l'insuffisance des services d'éducation et de santé; la progression rapide du VIH¹³⁹; et l'accroissement du nombre d'enfants placés dans des établissements¹⁴⁰. Dans son rapport annuel pour 2007, le Coordonnateur résident des Nations Unies notait que la vulnérabilité sociale et l'inégalité d'accès aux fruits de la croissance économique constituent, selon un avis largement partagé, des problèmes centraux¹⁴¹.

74. Dans son programme de pays pour 2008-2010, le PNUD a estimé que le pays doit surmonter un certain nombre de problèmes institutionnels, parmi lesquels la corruption et une administration publique médiocre. Il doit aussi mener à bien la mise en place d'un appareil judiciaire pleinement indépendant et efficace. Étant donné la taille du pays, le maintien de la croissance et l'amélioration

des services sociaux sont aussi tributaires d'une division rationnelle et stable de l'autonomie et des responsabilités entre les échelons fédéraux et infranationaux des pouvoirs publics¹⁴².

75. Dans son programme de pays pour 2004-2007, le PNUD a estimé que le conflit dans le nord du Caucase continue de mettre en péril les droits de l'homme et le développement de la région.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

A. Engagements exprimés par l'État

76. En 2006, la Fédération de Russie indiquait qu'elle attache une grande importance au développement d'une coopération internationale constructive dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle indiquait en outre qu'une coopération active avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme fait partie intégrante de sa politique¹⁴³.

B. Recommandations spécifiques appelant une suite

77. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a invité la Fédération de Russie à l'informer, au plus tard le 15 août 2009, des mesures qu'elle aura prises pour mettre en œuvre ses recommandations concernant: les efforts pour combattre l'incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse; la violence à caractère racial; les démolitions et expulsions forcées dans les campements de Roms¹⁴⁴.

78. En 2006, le Comité contre la torture a demandé des informations sur la suite donnée à ses recommandations concernant, notamment, les éléments suivants: garanties pour les détenus; bizutages dans l'armée; torture et autres mauvais traitements dans les forces armées; indépendance du Bureau du Procureur général et impunité; recours à des assurances écrites dans le contexte des refoulements; agressions violentes contre les défenseurs des droits de l'homme; applicabilité de la loi régissant les activités des organisations sans but lucratif; situation en République de Tchétchénie¹⁴⁵. Des réponses du Gouvernement ont été reçues le 23 août 2007.

79. Le 13 janvier 2005, suite à une demande d'information du Comité des droits de l'homme, formulée en novembre 2003, concernant la peine de mort et la situation en République de Tchétchénie¹⁴⁶, la Fédération de Russie a présenté une réponse¹⁴⁷; le Comité a décidé qu'il n'y avait pas d'autre suite à donner¹⁴⁸.

80. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a reçu du Gouvernement des informations sur des mesures encourageantes qui ont été prises, en particulier dans le domaine de la réforme législative et pénitentiaire¹⁴⁹. Compte tenu des informations faisant état de disparitions en Tchétchénie, le Rapporteur spécial a vivement engagé le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur les cas de disparition passés, et à envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a recommandé au Gouvernement de ratifier le Protocole facultatif de la Convention contre la torture, et réitéré sa demande visant à effectuer une visite, conformément à l'invitation que le Gouvernement lui avait adressée le 22 mai 2006¹⁵⁰.

81. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a formulé un certain nombre de recommandations générales, notamment sur le fait que les auteurs de violations des droits de l'homme doivent répondre de leurs actes et sur l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes dans tous les domaines. Parmi ces recommandations, d'autres ont trait à la violence dans la famille et à la violence à l'égard des femmes dans le nord du Caucase¹⁵¹.

82. Le Rapporteur spécial sur le racisme a formulé des recommandations concernant notamment le profilage racial, la prévention, la ratification et la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le traitement de la population originaire du Caucase et de l'Asie centrale et de la communauté rom, et le rôle et la responsabilité des médias¹⁵².

83. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a formulé des recommandations concernant les éléments suivants: appui au nouveau groupe de travail chargé de la réforme judiciaire, et au conseil de lutte contre la corruption, alors de création récente; fonctionnement de la justice dans son ensemble; création de mécanismes pour l'exécution rapide et complète des décisions de justice; adoption d'un projet de loi sur la création d'une justice pour mineurs; création d'un système de tribunaux administratifs pour lutter efficacement contre la corruption et garantir la responsabilité des responsables publics. Il a recommandé également que les projets de modification de la loi fédérale de 2002 régissant les activités des avocats de la défense ne soient pas adoptés¹⁵³.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

84. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Fédération de Russie de solliciter une assistance technique, notamment auprès du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de l'OMS et de l'UNICEF¹⁵⁴.

85. Le FNUAP a indiqué que les projets qu'il finance sont axés sur la population et la politique de développement, la santé procréative, y compris la prévention du VIH et des maladies sexuellement transmissibles, les campagnes d'information et l'égalité entre les sexes¹⁵⁵.

86. L'UNICEF a annoncé qu'il appuie des processus nationaux visant à répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables, en mettant l'accent principalement sur l'analyse des politiques et la sensibilisation au sujet des questions de protection sociale¹⁵⁶.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://untreaty.un.org/>.

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CPD	Optional Protocol to Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁴ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

⁵ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.

⁶ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No.105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

⁷ Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, CERD/C/RUS/CO/19, para. 30.

⁸ Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, E/C.12/1/Add.94, para. 45

⁹ Concluding observations of the Committee against Torture, CAT/C/RUS/CO/4, para. 27.

¹⁰ E/CN.4/2006/12, para. 31.

¹¹ Concluding comments of the Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, A/57/38, para. 369. See also the concluding observations of the Human Rights Committee, CCPR/CO/79/RUS, para. 5 and E/C.12/1/Add.94, para. 4.

¹² CCPR/CO/79/RUS, para. 6. See also concluding observations of the Committee on the Rights of the Child, CRC/C/RUS/CO/3, para. 14.

¹³ Report of the Secretary-General on National Institutions for the promotion and protection of human rights, A/HRC/7/69, p. 51. For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/7/69, annex VIII, and A/HRC/7/70, annex I.

¹⁴ CERD/C/RUS/CO/19, para. 7.

¹⁵ UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 2, para. 7.

¹⁶ CRC/C/RUS/CO/3, para.4.

¹⁷ A/57/38, para. 320.

¹⁸ 2008-2010 UNDP Country Programme for the Russian Federation, 2007, p. 2, available at [http://www.undp.ru/index.phtml?iso=RU&lid=1&pid=167&cmd=text&id=\\$200](http://www.undp.ru/index.phtml?iso=RU&lid=1&pid=167&cmd=text&id=$200).

¹⁹ UNAIDS *Annual Report 2006*, pp. 31 and 70, available at http://data.unaids.org/pub/Report/2007/2006_unaids_annual_report_en.pdf.

²⁰ The following abbreviations have been used for this document:

CERD	Committee on the Elimination of Racial Discrimination
CESCR	Committee on Economic, Social and Cultural Rights
HR Committee	Human Rights Committee
CEDAW	Committee on the Elimination of Discrimination against Women
CAT	Committee against Torture
CRC	Committee on the Rights of the Child.

²¹ The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate holder.

²² See (a) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006; (b) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants sent in 2006; (c) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in 2006; (d) report of the Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5), questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005; (e) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous people sent in August 2007; (f) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially in women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual exploitation sent in July 2005; (g) report of the Special Rapporteur on the right to education (E/CN.4/2006/45), questionnaire on the right to education for girls sent in 2005; (h) report of the Working Group on mercenaries (A/61/341), questionnaire concerning its mandate and activities sent in November 2005; (i) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs sent on July 2006; (j) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2005/78), questionnaire on child pornography on the Internet sent in July 2004; (k) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/7/8), questionnaire on assistance and rehabilitation programmes for child victims of sexual exploitation sent in July 2007; (l) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices, and (m) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/8/10), questionnaire on the right to education in emergency situations sent in 2007.

²³ Questionnaire on the right to education of persons with disabilities (A/HRC/4/29, para 47); questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants (A/HRC/4/24, para 9); questionnaire on the human rights of indigenous people (A/HRC/6/15, para 7); questionnaire on the right to education for girls (E/CN.4/2006/45,

para 89); questionnaire on child pornography on the Internet (E/CN.4/2005/78, para 4); questionnaire on assistance and rehabilitation programmes for child victims of sexual exploitation sent in July 2007 (A/HRC/7/8, para 35).

²⁴ United Nations press release of 17 February 2006.

²⁵ See Framework for Cooperation with the Russian Federation for 2007 and beyond, available at <http://www.ohchr.org/EN/Countries/ENACARegion/Pages/RUFramework.aspx>.

²⁶ OHCHR, *Annual Report 2005*, p. 15 and *Annual Report 2006*, p. 158.

²⁷ A/57/38, para. 379.

²⁸ *Ibid.*, para. 373.

²⁹ E/C.12/1/Add.94, para. 14.

³⁰ A/HRC/4/19/Add.3, paras. 69-70.

³¹ CCPR/CO/79/RUS, para. 24; CAT/C/RUS/CO/4, para. 23; CERD/C/RUS/CO/19, para. 18; UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 3, para. 10.

³² A/HRC/4/19/Add.3, paras. 75-77.

³³ CERD/C/RUS/CO/19, para. 11. See also ILO Committee of Experts on the Application of Convention and Recommendations, 2008, Geneva, Doc. No. 092008RUS111, para. 2.

³⁴ CERD/C/RUS/CO/19, para. 12. See also CCPR/CO/79/RUS, para. 24.

³⁵ CERD/C/RUS/CO/19, para. 16.

³⁶ *Ibid.*, para. 22. See also E/C.12/1/Add.94, para. 12.

³⁷ CRC/C/RUS/CO/3, para. 23.

³⁸ CERD/C/RUS/CO/19, para. 23.

³⁹ CCPR/CO/79/RUS, para. 11.

⁴⁰ CCPR/CO/79/RUS/Add.1, p. 2.

⁴¹ Communication No.763/1997, Views adopted on 26 March 2002 and communication No.888/1999, Views adopted on 29 March 2004 (A/60/40).

⁴² CAT/C/RUS/CO/4, para. 9. See also CCPR/CO/79/RUS, para. 12; communication No. 888/1999, Views adopted on 17 March 2006 (A/61/40).

⁴³ CRC/C/RUS/CO/3, para. 32.

⁴⁴ CAT/C/RUS/CO/4, para. 21.

⁴⁵ *Ibid.*, para.10.

⁴⁶ CRC/C/RUS/CO/3, para. 34.

⁴⁷ *Ibid.*, para. 46.

⁴⁸ *Ibid.*, para. 36.

⁴⁹ United Nations press release of 24 February 2006.

⁵⁰ CAT/C/RUS/CO/4, para. 24.

⁵¹ CCPR/CO/79/RUS, para. 13.

⁵² CCPR/CO/79/RUS/Add.1 pp. 2-4.

⁵³ CAT/C/RUS/CO/4, para. 24.

⁵⁴ A/HRC/4/41, paras. 353-359. See also A/HRC/7/2, para. 315.

⁵⁵ A/HRC/4/41, para. 354.

⁵⁶ *Ibid.*, paras. 354-355.

⁵⁷ *Ibid.*, para. 359.

-
- ⁵⁸ A/HRC/7/2, para. 317.
- ⁵⁹ CRC/C/RUS/CO/3, para. 68. See also A/HRC/Sub.1/58/23, paras. 16 and 32.
- ⁶⁰ CRC/C/RUS/CO/3, para. 68.
- ⁶¹ E/CN.4/2006/61/Add.2, para. 24. See also A/57/38, para. 391.
- ⁶² E/CN.4/2006/61/Add.2, para. 37.
- ⁶³ Ibid., para. 38. See also A/57/38 para. 389 and *UN in Russia*, “Translating economic growth into sustainable human development with human rights”, March-April 2008, No.2 (57), p. 14, available at http://www2.unrussia.ru/eng/Newsletter/02_2008/OON57.pdf.
- ⁶⁴ UNFPA submission to the UPR on Russian Federation, p. 3.
- ⁶⁵ Communication No.712/1996, Views adopted on 5 July 2004; communication No. 770/1997, Views adopted on 20 July 2000 (A/60/40). Communication No. 1218/2003, Views adopted on 1 November 2005 (A/61/40).
- ⁶⁶ CAT/C/RUS/CO/4, para. 24.
- ⁶⁷ Ibid., para.17. See also CCPR/CO/79/RUS, para. 15; Communication No.712/1996, Views adopted on 5 July 2004, A/60/40 and communication No.763/1997, Views adopted on 26 March 2002 (A/60/40).
- ⁶⁸ CAT/C/RUS/CO/4, para.18.
- ⁶⁹ CCPR/CO/79/RUS, para. 10. See also E/C.12/1/Add.94, para. 51 and UNFPA, *State of the World Population 2006*, p. 25, available at: <http://www.unfpa.org/swp/2006/english/introduction.html>.
- ⁷⁰ CRC/C/RUS/CO/3, para. 78.
- ⁷¹ Ibid., para. 74.
- ⁷² United Nations Press Release, “United Nations expert calls for renewed efforts for a comprehensive judicial reform in the Russian Federation”, 29 May 2008.
- ⁷³ CAT/C/RUS/CO/4, para. 13.
- ⁷⁴ Ibid., para.17.
- ⁷⁵ Ibid., para. 8.
- ⁷⁶ Communication No.815/1998, Views adopted on 5 July 2004 (A/60/40).
- ⁷⁷ United Nations press release of 14 February 2005.
- ⁷⁸ A/HRC/4/41, para. 354.
- ⁷⁹ CAT/C/RUS/CO/4, para. 20.
- ⁸⁰ CRC/C/RUS/CO/3, para. 85.
- ⁸¹ UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 2, para. 7.
- ⁸² Ibid., para. 10.
- ⁸³ CRC/C/RUS/CO/3, para. 38.
- ⁸⁴ UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 2, para. 10.
- ⁸⁵ E/CN.4/2006/95/Add.5, para. 1397. See also A/HRC/7/28/Add.1, paras. 1723-1725.
- ⁸⁶ A/HRC/7/28/Add.1, para. 1723.
- ⁸⁷ CCPR/CO/79/RUS, para. 22.
- ⁸⁸ UNIC submission to the UPR on Russian Federation, p. 1.
- ⁸⁹ A/HRC/7/28/Add.1, para. 1723.
- ⁹⁰ United Nations press release of 9 October 2006.
- ⁹¹ A/HRC/7/28/Add.1, para. 1724.
- ⁹² Ibid., para. 1723. See also A/HRC/4/58, paras. 23-24-25.

- ⁹³ CAT/C/RUS/CO/4, para. 22.
- ⁹⁴ CCPR/CO/79/RUS, para. 20.
- ⁹⁵ Ibid., para. 18.
- ⁹⁶ E/C.12/1/Add.94, para. 15.
- ⁹⁷ E/C.12/1/Add.94, para. 46.
- ⁹⁸ CERD/C/RUS/CO/19, para. 25
- ⁹⁹ E/C.12/1/Add.94, para. 45.
- ¹⁰⁰ A/57/38, paras. 382, 383 and 385.
- ¹⁰¹ E/C.12/1/Add.94, para. 22.
- ¹⁰² 2004-2007 UNDP Country Programme for the Russian Federation, op.cit., p. 2,.
- ¹⁰³ E/C.12/1/Add.94, para. 25.
- ¹⁰⁴ UNDP, *Europe and the CIS Regional MDG Report 2006*, p. 34, available at http://www.undp.ru/publications/NMDG-AFFA_eng.pdf.
- ¹⁰⁵ A/57/38, para. 387.
- ¹⁰⁶ E/C.12/1/Add.94, para. 31.
- ¹⁰⁷ Ibid., para. 33. See also, UNDP, *Human Development Report 2005*, p. 159, available at: http://hdr.undp.org/en/media/HDR05_complete.pdf.
- ¹⁰⁸ E/C.12/1/Add.94, para. 35.
- ¹⁰⁹ UNFPA submission to the UPR on Russian Federation, p. 2.
- ¹¹⁰ UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 2, para. 9.
- ¹¹¹ CRC/C/RUS/CO/3, para. 60. See also UNODC, *Annual Report 2007*, p. 43, available at http://www.unodc.org/documents/about-unodc/AR06_fullreport.pdf.
- ¹¹² E/C.12/1/Add.94, para. 55.
- ¹¹³ *UN in Russia*, “Translating economic growth into sustainable human development with human rights, May-June 2008, No.3 (58)”, p. 16, available at: http://www2.unrussia.ru/eng/Newsletter/03_2008/OON58.pdf.
- ¹¹⁴ E/C.12/1/Add.94, para. 56.
- ¹¹⁵ CERD/C/RUS/CO/19, para. 26.
- ¹¹⁶ CRC/C/RUS/CO/3, para. 64.
- ¹¹⁷ E/C.12/1/Add.94, para. 37.
- ¹¹⁸ CRC/C/RUS/CO/3, para. 64.
- ¹¹⁹ CERD/C/RUS/CO/19, para. 27.
- ¹²⁰ UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 2, para. 9.
- ¹²¹ CRC/C/RUS/CO/3, para. 49.
- ¹²² UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 2, para. 10.
- ¹²³ CERD/C/RUS/CO/19, para. 13.
- ¹²⁴ E/C.12/1/Add.94, para. 11.
- ¹²⁵ CERD/C/RUS/CO/19, para. 24.
- ¹²⁶ Ibid., para. 20.
- ¹²⁷ UNHCR, *Global Appeal Report 2007*, Strategies and Programmes, p. 252, available at: <http://www.unhcr.org/static/publ/ga2007/ga2007toc.htm>.
- ¹²⁸ CCPR/CO/79/RUS, para. 25

-
- ¹²⁹ UNHCR, *Global Appeal Report 2007*, op.cit.
- ¹³⁰ CAT/C/RUS/CO/4, para. 15.
- ¹³¹ CRC/C/RUS/CO/3, para. 66.
- ¹³² CERD/C/RUS/CO/19, para. 21.
- ¹³³ UNHCR, *Global Appeal Report 2007*, op.cit..
- ¹³⁴ CCPR/CO/79/RUS, para. 13.
- ¹³⁵ CCPR/CO/79/RUS/Add.1, p. 5.
- ¹³⁶ CAT/C/RUS/CO/4, para. 24.
- ¹³⁷ E/CN.4/2006/61/Add.2, para. 56. See also A/HRC/Sub.1/58/23, paras. 16 and 32.
- ¹³⁸ UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 1, para. 4.
- ¹³⁹ See UNFPA submission to the UPR on Russian Federation, p. 3.
- ¹⁴⁰ UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 3, para. 12. See also UNFPA submission to the UPR on Russian Federation, p. 2; UNDG, 2006 Resident Coordinator Annual Report, available at <http://www.undg.org/rcar.cfm?fuseaction=RCAR&ctyIDC=RUS&P=490>; 2004-2007 UNDP Country Programme for the Russian Federation, 2003, p. 2, available at [http://www.undp.ru/index.phtml?iso=RU&lid=1&pid=167&cmd=text&id=\\$82](http://www.undp.ru/index.phtml?iso=RU&lid=1&pid=167&cmd=text&id=$82)
- ¹⁴¹ 2007 Resident Coordinator's Annual Report and Workplan 2008, p. 2, available at [www.undp.ru/download.phtml?\\$697](http://www.undp.ru/download.phtml?$697).
- ¹⁴² 2008-2010 UNDP Country Programme for the Russian Federation p. 2, available at [http://www.undp.ru/index.phtml?iso=RU&lid=1&pid=167&cmd=text&id=\\$200](http://www.undp.ru/index.phtml?iso=RU&lid=1&pid=167&cmd=text&id=$200).
- ¹⁴³ Russian Federation's Voluntary Pledge submitted in support of its candidacy to the membership of the HRC, New York, 2006, p. 1-2, accessible at <http://www.un.org/ga/60/elect/hrc/russianfed.pdf>.
- ¹⁴⁴ CERD/C/RUS/CO/19, para. 36.
- ¹⁴⁵ CAT/C/RUS/CO/4, para. 29.
- ¹⁴⁶ CCPR/CO/79/RUS/Add.1, para. 26..
- ¹⁴⁷ Ibid.
- ¹⁴⁸ Letter from the Special Rapporteur for Follow-up on Concluding Observations, Human Rights Committee, 12 October 2005.
- ¹⁴⁹ A/HRC/7/3/Add.2, para. 532. See also E/CN.4/2006/6/Add.2, paras. 249-274.
- ¹⁵⁰ A/HRC/4/33, para. 15
- ¹⁵¹ E/CN.4/2006/61/Add.2, para. 86.
- ¹⁵² A/HRC/4/19/Add.3, aras. 80-95.
- ¹⁵³ United Nations press release of 29 May 2008, op.cit.
- ¹⁵⁴ CRC/C/RUS/CO/3, para. 60.
- ¹⁵⁵ UNFPA submission to the UPR on Russian Federation, p. 4.
- ¹⁵⁶ UNICEF submission to the UPR on Russian Federation, p. 4, para. 16.